

# La solidarité avec le peuple palestinien n'est pas un délit, c'est un devoir



En annonçant sa volonté de dissoudre le Collectif Palestine Vaincra et le Comité action Palestine, sur demande d'Emmanuel Macron, Gérald Darmanin veut faire de la solidarité avec le peuple palestinien un délit. L'AFPS dénonce cette nouvelle atteinte aux libertés associatives et à la liberté d'expression et apporte tout son soutien à ces deux collectifs.

Comment ne pas voir que les motifs évoqués pour justifier ces dissolutions traduisent avant toute chose un parti pris gouvernemental contre toute expression critique à l'égard de la politique israélienne vis-vis du peuple palestinien ? Une politique qui vient d'être caractérisée par [Amnesty international comme étant un régime d'Apartheid.](#)

Non seulement la solidarité avec la Palestine n'est pas un délit, mais nous affirmons qu'elle est un droit et un devoir en opposition au colonialisme et au racisme dont se rendent coupables quotidiennement les autorités israéliennes. Le soutien aux revendications légitimes du peuple palestinien n'est en rien assimilable à un quelconque appel à la haine envers Israël ou les Israéliens, c'est un appel à la justice et à l'application du droit international.

Le gouvernement français s'entête et persiste à entraver la liberté d'expression des citoyennes et citoyens qui utilisent l'appel au boycott pour dénoncer les violations permanentes du droit par le régime israélien. Répétons encore une fois que c'est la

France qui, le 11 juin 2020, a été condamnée par [l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme](#) pour avoir poursuivi devant les tribunaux des militants ayant appelé au boycott.

Bien que la CEDH ait confirmé que l'appel au boycott relève de la liberté d'expression et est un droit citoyen, légitime et légal, le ministre de l'Intérieur refuse de la reconnaître et l'utilise encore un fois comme prétexte pour menacer de dissolution des collectifs de solidarité avec la Palestine.

Comme citoyen·nes, nous considérons avoir le droit d'interroger et même de critiquer la politique française de coopération avec le gouvernement israélien sans être suspectés d'antisémitisme.

Comme citoyen·nes nous considérons avoir le droit d'interroger les candidat.es à la présidentielle sur leurs positions à l'égard de la question palestinienne sans nuire à l'expression du débat démocratique.

L'AFPS appelle l'ensemble des associations, partis, syndicats et collectifs soucieux de préserver les libertés associatives à s'opposer aux menaces de dissolutions proposés par le gouvernement à l'égard du Collectif Palestine Vaincra et du Comité action Palestine.

*Le Bureau national de l'AFPS,  
le 25 février 2022*